

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	42

de la **Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU**
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

DELIBERATION n°2009/16

L'An deux mille neuf et le **jeudi 5 février à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 29 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CARREY, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

VOTE : à l'unanimité

OBJET : **Structure multi accueil Petite Enfance - Aménagement des locaux : désignation du maître d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 21 novembre 2008, il a été envisagé d'implanter la structure multi accueil dans les locaux mis à disposition par les communes de Louvie-Juzon et de Laruns. Afin que les travaux puissent démarrer en 2009, quatre cabinets d'étude ont été consultés pour une mission de Maîtrise d'œuvre conforme à la mission de base définie par la loi MOP comprenant l'organisation, le pilotage et la coordination des travaux :

- Cabinet d'Architecture FABRE - Oloron Ste Marie
- Cabinet d'Architecture VIGNES – Arudy
- Cabinet d'Architecture CANET-VAISSE & Associés – Pau
- Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU - Pau

Trois cabinets ont répondu :

Cabinet d'Architecture VIGNES – Arudy

- Si travaux < 200 000 € HT alors montant des honoraires : 10.5 % HT du montant des travaux à réaliser
- Si travaux entre 200 000 € et 400 000 € HT alors montant des honoraires 10 %
- Si travaux > 400 000 € HT alors montant des honoraires : 9 %

Cabinet d'Architecture CANET-VAISSE & Associés – Pau

- Si travaux < 200 000 € HT alors montant des honoraires : 9,8 % HT du montant des travaux à réaliser
- Si travaux entre 200 000 € et 400 000 € HT alors montant des honoraires 9.4 %
- Si travaux > 400 000 € HT alors montant des honoraires : 9,2 %

Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU -Pau

- Si travaux < 200 000 € HT alors montant des honoraires : 10,6 % HT du montant des travaux à réaliser
- Si travaux entre 200 000 € et 400 000 € HT alors montant des honoraires 9,4 %
- Si travaux > 400 000 € HT alors montant des honoraires : 9.0 %

Etant donné la qualité des prestations, les garanties offertes et les prix proposés, le Président propose de retenir l'offre du Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU à Pau.

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DESIGNE le Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU de Pau comme Maître d'œuvre,
AUTORISE le Président à signer la lettre de commande et toutes les pièces s'y rapportant tel que le permis de construire.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Francis COUROUAU

